

Paris, le 22/01/2024



Centre de formation de la FSU
22 rue Malmaison
93170 Bagnole

ATTESTATION n°4815

Je soussignée Valérie SIPAHIMALANI, certifie que le stage intitulé «santé au travail: prévenir les risques professionnels» organisé par fsu94 d'une durée de : 2 demi journées qui aura lieu du 21 mars 2024 au 21 mars 2024 à créteil est un stage organisé conformément aux dispositions prévues :

- à l'article 34 (alinéa 7) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les fonctionnaires.
- à l'article 2 de la Loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'État.
- à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-552 du 22 mai 1985.
- au décret n° 886676 du 6 mai 1988 pour la FPH.

Ce stage est organisé sous la responsabilité du Centre de formation de la Fédération Syndicale Unitaire qui figure sur la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour la formation syndicale, comme prévu à l'article 1 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984.

Le Centre de formation de la FSU est habilité à ce titre par l'arrêté du 13 janvier 2009 publié au journal officiel du 30 janvier 2009 pour la fonction publique d'état et l'arrêté du 30 novembre 2009 pour la fonction publique territoriale.

Présidente du Centre de formation de la FSU

Valérie Sipahimalani